

**PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs :

MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

**ABSENTE :**

Madame GONGUET Nathalie.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick BOUVARD, préside et ouvre la séance à **19 heures et 30 minutes**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick BOUVARD, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick BOUVARD, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

François BIRRAUX est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

**II. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 12 novembre 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

**III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A0062	59 rue des Tourterelles	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0063	104 rue Lamartine	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0064	48 rue Brillat Savarin	Bâti	Non préemption

## 2. Commande Publique :

### 2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
20/10/25	MABEO	Fourniture d'un aspirateur de soudage	2 327,31 €	2 792,77 €
21/10/25	REPAR'STORES	Réparations stores du centre de loisirs	1 078,56 €	1 294,27 €
30/10/25	SIGNAUX GIROD	Fourniture de panneaux de police et de rues	1 252,11 €	1 502,53 €
31/10/25	SYNDICAT VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	Remplacement poteau incendie n°800 allée des mésanges	2 480,00 €	2 976,00 €
29/10/25	DANNEMULLER	Fourniture de sable	912,90 €	1 095,48 €
30/10/25	RCA	Pontage de fissures avenue de Trévoux	17 500,00 €	21 000,00 €
28/10/25	CURT NICOLAS	Changement des chéneaux sur la bâtiment maternel de l'entrée local Tennis	931,50 €	1 024,65 €
05/11/25	KILOUTOU	Location matériel pour plantations dans le cadre du marathon de la biodiversité	797,71 €	957,25 €
30/09/25	LOCAMUC	Location d'un tracteur avec enfouisseur de pierres	697,08 €	836,49 €
19/05/25	CIBMA	Réfection couverture en étanchéité toiture terrasse Bout'chou dernière tranche	16 149,00 €	19 378,80 €
06/11/25	LOCAMUC	Location matériel plantation haie bocagère avenue de la Dombes	697,08 €	836,49 €
13/11/25	SCHINDLER	Remplacement module cabine ascenseur école du village	952,00 €	1 142,40 €
18/11/25	PARISOT	Fourniture d'un bon d'achat à la MFR la Vernée dans le cadre de la convention de soutien en formation	1 032,50 €	1 239,00 €
12/11/25	RCA	Pontage de fissures avenue de Trévoux devis complémentaire	2 050,00 €	2 460,00 €
19/10/25	COLAS	Aménagement piétonnier en sable chaulé à l'entrée du gymnase et du stade de football	17 099,07 €	20 518,88 €
17/10/25	SOBECA	Aménagement de sécurité avenue de Trévoux - Création d'un carrefour à feux tricolores et d'un cheminement modes doux	21 666,60 €	25 999,92 €
28/10/25	COLAS/GBA	Aménagement de sécurité avenue de Trévoux - Création d'un carrefour à feux tricolores et d'un cheminement modes doux	101 929,43 €	122 315,32 €
20/10/25	VAUDAUX	Acquisition d'une regarnisseuse à gazon	19 700,00 €	23 640,00 €
20/11/25	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le nouvel agent des services techniques	773,90 €	928,68 €

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
10/09/25	ICT	Étude Maîtrise d'œuvre pour remplacement chauffage et ECS dans le cadre du raccordement réseau de chaleur urbain(ICT pour la maîtrise d'œuvre)	12 530,00 €	15 036,00 €
17/11/25	JOSEPH	Remplacement cellule de refroidissement restaurant scolaire - Investissement mobilier restaurant scolaire	3 141,73 €	3 770,08 €
21/11/25	BATIMEX	Diagnostic amiante et plomb avant travaux Carrefour à feux avenue de Trévoux/chemin du Bourg	600,00 €	720,00 €
26/11/25	RICHARDSON	Fourniture de mitigeurs pour le gymnase	665,70 €	798,84 €
21/11/25	SONEPAR	Fourniture de guirlandes de Noël	1 937,69 €	2 325,23 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

#### IV. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

#### V. Administration Générale

##### 1. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés pour l'année 2026 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Jusqu'à cinq dimanches par an, la décision du maire est prise sur avis du Conseil Municipal. Au-delà de cinq, il est nécessaire que la décision soit prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans un esprit de concertation, chaque année, les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) concernées par les ouvertures dominicales se réunissent afin de déterminer ensemble les dates d'ouverture des commerces le dimanche.

Le bureau de la Communauté d'Agglomération a confirmé la position prise depuis 2017, de ne pas autoriser, via délibération communautaire, les communes du territoire à octroyer plus de 5 dimanches pour l'année 2026 et ce par branche d'activité commerciale.

Par conséquent, il a été proposé trois dates communes, les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026 et deux dates laissées à la discrétion de chaque collectivité.

**Monsieur le Maire** propose l'ouverture des commerces de détail aux trois dates décidées conjointement et à deux autres dates les 29 novembre 2026 et 27 décembre 2026 afin de répondre favorablement à la demande de l'établissement Carrefour Market.

*Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,*

*Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2. Renouvellement de la convention d'objectifs, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'association Pôle Pyramide pour la période 2026-2028**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'association Pôle Pyramide réalise les missions suivantes :

- L'organisation, la gestion et la coordination des actions éducatives et citoyennes à destination des enfants,
- L'animation et la gestion d'un espace d'engagement citoyen pour les jeunes,
- L'appui à la parentalité,
- Le développement d'initiatives locales et espaces de rencontres,
- L'organisation et l'animation des actions pour l'égal accès aux droits sociaux et des activités favorisant le bien vieillir.

L'Association Pôle Pyramide contribue à l'animation et à la cohésion du territoire et aux actions municipales dans le cadre du Projet Educatif Local et du Projet Culturel de la commune.

Une convention d'objectifs, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel a été conclue au 1er juillet 2022 et arrivera à échéance au 31 décembre 2025. Compte tenu de l'intérêt communal de ces différentes missions d'initiative associative, il est proposé que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg renouvelle son soutien à l'association Pôle Pyramide notamment par le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux.

La convention est renouvelée dans les mêmes termes que la précédente, après étude par la commune et le Pôle Pyramide.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune et l'association Pôle Pyramide pour la période 2026-2028,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à procéder à son exécution.

## **VI. Finances – Ressources Humaines**

**1. Budget principal 2025 - Décision modificative n°6**

**François BIRRAUX, Adjoint aux Finances,** précise que la délibération proposée a pour but d'inscrire des crédits supplémentaires nécessaires au passage de diverses écritures d'ordre relatives à :

- des régularisations de dotations aux amortissements,
- l'intégration des frais d'études préliminaires (mandatés sur les exercices antérieurs avant le démarrage d'opérations de travaux) au coût final de nos immobilisations (cela permettra à la collectivité de percevoir du FCTVA en N+1),
- le traçage des remboursements à la commune d'avances perçues par les titulaires de marchés de travaux,

Cette décision modificative est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 2025							
Décision modificative n° 6							
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
040	2315	Installations, matériels techniques (travaux en régie)	20 000,00 €	040	28041114	Amortissements subventions d'équipement versées par l'Etat	7 400,00 €
041	1328	Subventions investissement (actifs non amortissables)	6 300,00 €	040	28041512	Amortissements subventions d'équipement versées/Bâtiments et installations	6 300,00 €
041	202	Frais de révision des documents d'urbanisme	4 690,68 €	040	28041583	Amortissements subventions d'équipement versées/Projets d'infrastructures d'intérêt national	56 194,00 €
041	2112	Terrains de voirie	3 230,40 €	040	281578	Amortissements autre matériel technique	4 249,23 €
041	21318	Constructions autres bâtiments publics	76 232,00 €	041	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	6 300,00 €
041	2151	Réseaux de voirie	19 598,58 €	041	2031	Frais d'études	120 446,45 €
041	2313	Constructions (immobilisations en cours)	35 432,69 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18 737,90 €
23	2313	Constructions (immobilisations en cours)	54 143,23 €	041			
		<b>TOTAL</b>	<b>219 627,58 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>219 627,58 €</b>
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
042	6811	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	74 143,23 €	042	722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	20 000,00 €
012	64118	Autres indemnités personnel titulaire	- 29 143,23 €				
012	64131	Rémunérations personnel non titulaire	- 25 000,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°6 et pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2026 avant le vote du budget**

Pour mémoire, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre au Conseil municipal de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu le budget primitif 2025,*

**Considérant** que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

NATURE M57	INTITULE COMPTE M57	MONTANT BUDGETE	25%
10226	Taxe d'aménagement	18 344,00 €	4 586,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES</b>	<b>18 344,00 €</b>	<b>4 586,00 €</b>
202	Frais d'études documents urbanisme	52 360,49	13 090,12 €
2031	Frais d'études	61 140,00	15 285,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>113 500,49 €</b>	<b>28 375,12 €</b>
204114	Subventions d'équip. aux organismes publics/Voirie		
2046	Attribution de compensation d'investissement	31 704,50	7 926,13 €
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>31 704,50 €</b>	<b>7 926,13 €</b>
2111	Terrains nus	50 459,00 €	12 614,75 €
2112	Terrains de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	- €	- €
2116	Cimetière	60 000,00 €	15 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	35 066,65 €	18 766,66 €
21311	Bâtiments administratifs	5 000,00 €	5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	69 000,00 €	17 250,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs		
21318	Autres bâtiments publics	221 591,72 €	59 147,93 €
21351	Bâtiments publics	59 606,30 €	14 901,58 €
2138	Autres constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	1 226 200,00 €	306 550,00 €
2152	Installations de voirie	275 003,32 €	68 750,83 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau		- €
21534	Réseaux d'électrification	2 951,00 €	737,75 €
21538	Autres réseaux	111 900,00 €	27 975,00 €
21568	Autre matériel défense incendie		- €
21578	Autre matériel technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	Autres installations techniques	20 000,00 €	5 000,00 €
21621	Biens sous-jacents	15 000,00 €	
2181	Installations générales	6 663,48 €	1 665,87 €
21828	Autre matériel de transport	23 300,00 €	5 825,00 €
21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
21841	Autre matériel de bureau et mobilier scolaire	5 700,00 €	1 425,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	158 482,09 €	29 620,52 €
2188	Autres	308 182,57 €	73 295,64 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 716 106,13 €</b>	<b>679 026,53 €</b>
2313	Constructions	2 098 012,67 €	524 503,17 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	510 000,00 €	127 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 608 012,67 €</b>	<b>652 003,17 €</b>
27638	Autres établissements publics	154 980,30	38 745,08 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>154 980,30 €</b>	<b>38 745,08 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 642 648,09 €</b>	<b>1 410 662,02 €</b>

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

### 3. Avance de subvention 2026 pour l'association Bout 'Chou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance » a fait la demande d'une avance sur subvention 2026 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 20 000 €.

*Considérant la participation communale de l'exercice 2025 versée à l'association BOUT'CHOU,*

*Considérant que la participation 2026 si elle devait être inférieure à 2025, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,*

*Considérant les situations de trésorerie de l'association,*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 20 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance »,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 à l'article 6574.

#### **4. Avance de subvention 2026 pour l'association Pole Pyramide**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation Enfance-Jeunesse, a fait la demande d'une avance sur subvention 2026 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026.

A ce titre, **le Maire** propose au Conseil Municipal au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 30 000 €.

*Considérant la participation communale de l'exercice 2025 versée à l'association Pôle Pyramide,*

*Considérant que la participation 2026 si elle devait être inférieure à 2025, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 30 000 euros à l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 à l'article 6574.

#### **5. Modification de la délibération n°087-2022 du 7 décembre 2022 concernant la fixation des nouvelles durées d'amortissement liées au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Pour mémoire la délibération n°087-2022 du 7 décembre 2022 fixe une règle spécifique pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000,00€ HT. En effet ces derniers seront amortis en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition.

Après trois années de mise en œuvre, il apparaît pertinent pour une collectivité de la taille de Saint-Denis-lès-Bourg de relever ce seuil à 2 000.00€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** qu'à compter du 01/01/2026, les biens de faible valeur amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition sont ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 2 000.00€ HT.

## **6. Annulation de la création du budget rattaché PHOTOVOLTAÏQUE au 31 décembre 2025**

Pour mémoire, par délibération du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau budget « Photovoltaïque ». Il ne concerne que les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle petite enfance en 2006. Comme leur puissance d'installation est supérieure à 3 kilowatt-crête (4.08 kWc) et qu'il y a revente de l'intégralité de l'électricité produite à EDF, cette activité constitue un service public industriel et commercial (activité économique relevant du secteur concurrentiel) quel que soit le montant des recettes générées. La commune avait donc l'obligation réglementaire de créer un budget avec autonomie financière et assujettissement à TVA.

La législation a évolué. En effet, l'article 24 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes met fin à l'obligation de créer une régie pour retracer la gestion de l'activité de production d'énergies renouvelables au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière.

En conséquence, la commune peut envisager d'annuler la création de ce budget rattaché au 31/12/2025 afin de réintégrer son activité de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques dans le budget principal.

Cependant, la production d'énergie demeure soumise aux règles fiscales (assujettissement à la TVA), économiques (obligation de suivi analytique des opérations y afférent pour s'assurer de l'équilibre du service) et comptables (amortissement des actifs affectés au service) des SPIC.

*Vu l'article 24 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 susvisée ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ANNULE** la création du budget rattaché PHOTOVOLTAÏQUE (n°35202) au 31/12/2025,

**DECIDE** de prendre en compte l'activité de production énergie photovoltaïque sur le budget principal en sollicitant la création d'un code service TVA,

**DONNE** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

## **7. Versement d'une participation financière pour les élèves de la classe de neige de l'école du village**

Par délibération n°008/2019 du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a encadré le versement de participations financières aux établissements scolaires pour le financement des classes transplantées.

Il précise que le montant de la participation pourra s'élever à 100 € maximum par élève habitant la commune, à condition que les parents et le sou des écoles prennent en charge un tiers de la dépense chacun.

La commune a été sollicitée pour participer au financement du projet de classe de neige de l'école du Village. L'école organise un séjour Sport Nature (initiation et perfectionnement au ski alpin, randonnée en raquettes, découverte de la faune et de la flore, découverte du milieu montagnard, sensibilisation aux risques en montagne, soirée astronomie, soirée apiculture...) du 26 au 30 janvier 2026 pour 26 élèves de CM2.

Afin d'encourager l'organisation par les établissements de classes transplantées qui sont source de nombreux apprentissages que ce soit au niveau pédagogique que de l'acquisition de l'autonomie, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une participation financière pour chaque élève habitant la commune.

Par ailleurs, l'école du village a informé la commune que parmi les enfants qui participeront à la classe de neige, un élève inscrit nécessitera la présence de son AESH. Ainsi, il est demandé à la commune de prendre en charge son hébergement pour permettre à cet élève de participer au voyage. Le coût de l'hébergement est de 358 euros.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une participation financière à hauteur de 100 € par élève habitant la commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

**PREND** en charge les frais d'hébergement de l'AESH qui accompagnera un des élèves inscrit à la classe de neige,

**DIT** que le CCAS pourra venir en soutien des familles rencontrant des difficultés à financer le reste à charge du voyage,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

**8. Approbation de la convention de mandat pour la perception de recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;*

*Vu le code de l'énergie ;*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;*

*Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;*

**Considérant** que la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

**Considérant** que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques - secteur Nord-Ouest » ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques ;

**Considérant** que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg , il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

**Considérant** la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	<b>Borne &lt; 20 kW</b>	<b>20 kW &lt; Borne &lt; 40 kW</b>	<b>Borne &gt; 40 kW</b>
<b>Prix TTC / kWh</b>	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
<b>Frais de stationnement</b>	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**CONFIE** à la société FRESHMILE, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg après avis favorable du comptable public ;

**APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

**DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;

Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Attribution des chèques cadeaux aux agents**

Considérant l'investissement général de l'ensemble des services tout au long de l'année, il est proposé d'allouer au personnel communal, au titre du Noël 2025, des chèques cadeaux d'un montant de 150€ par agent.

Pour en bénéficier, un seul critère est retenu : être présent en tant qu'agent de la collectivité au 31 décembre 2025.

A titre indicatif, cette prestation bénéficierait à 47 agents pour un montant total de 7 050€. Pour mémoire, une enveloppe dédiée de 7 000€ a été inscrite au budget primitif 2025.

**Considérant** la saisine du Comité social territorial du Centre de Gestion,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour la fin d'année 2025 suivant les modalités précisées ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **10. Modification des modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps (CET)**

La réglementation fixe les règles d'utilisation par les agents des jours épargnés sur leur CET comme suit :

- 1) Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.
- 2) En revanche, pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite des 60 jours, il existe 4 possibilités d'utilisation des droits suivant le cadre fixé par délibération :
  - une utilisation sous forme de congé,
  - un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours,
  - une prise en compte au titre de la RAFPT (possible si une délibération le prévoit, uniquement pour les agents titulaires à plus de 28 h hebdomadaires),
  - une indemnisation (possible si une délibération le prévoit).

Si la collectivité opte pour la monétisation des jours épargnés, il est possible de définir un plafond annuel du nombre de jours pouvant être indemnisés au titre du compte épargne-temps, conformément aux conditions définies à l'article 7 du décret du 26 août 2004. Ce plafond, lorsqu'il est instauré, s'applique à l'ensemble des agents disposant d'un CET (cf. décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025).

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. A compter du 1er janvier 2024, les montants sont les suivants :

- 150 € brut / jour pour un agent de catégorie A ;
- 100 € brut / jour pour un agent de catégorie B ;
- 83 € brut / jour pour un agent de catégorie C.

A ce jour, la collectivité n'a instauré l'indemnisation des jours épargnés sur le CET, au-delà du quinzième jour, que dans le cas où un agent n'a pu les solder avant un départ en retraite pour invalidité suivant un congé de maladie, pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique (cf. délibération n°047-2024 du 15 mai 2024). En dehors de ce cas de figure, les agents peuvent donc utiliser les jours épargnés sur leur CET exclusivement sous la forme de congés.

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'utilisation du CET, pour les jours au-à compter du 16<sup>ème</sup>, en instaurant la **monétisation des jours épargnés dans la limite d'un plafond de 15 jours par an**. Cela permettra aux agents de disposer des différentes options suivantes :

- un fonctionnaire pourra opter dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent contractuel pourra opter, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 621-4 à L.621-5 ;

**VU** le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

*VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;*

*VU le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;*

*VU la délibération du 2 décembre 2004 instituant le compte épargne temps ;*

*VU la délibération n°047-2024 du 15 mai 2024 instaurant l'indemnisation de jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) et non soldés en cas de départ à la retraite pour invalidité ;*

*Considérant l'avis favorable émis par le Comité social territorial en date du 4 décembre 2025 ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications de la délibération initiale d'instauration du compte épargne-temps précisées ci-dessus,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**11. Restitution du rapport social unique 2024**

**12. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2026 avant le vote du budget annexe RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre au Conseil municipal de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu le budget primitif 2025,*

*Considérant que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2025,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

NATURE M57	INTITULE COMPTE M57	MONTANT BUDGETE	25%
2315	Installations, matériel et outillage techniques	29 060,19 €	7 265,05 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>29 060,19 €</b>	<b>7 265,05 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 060,19 €</b>	<b>7 265,05 €</b>

### **13. Projet de rénovation énergétique de l'école des Vavres et de création d'un restaurant scolaire – Dépôt des demandes de subventions**

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de rénovation de l'école qui s'inscrit dans la volonté de la commune d'assurer de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement aux élèves.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet définitif à 1 799 500 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 2 113 500 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet de rénovation.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique,
- de l'Etat
- de la Communauté Agglomération dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial (PET 2)
- du LEADER

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **14. Budget Régie de l'énergie 2025 - Décision modificative n°3**

Afin de pouvoir régler les dernières factures d'investissement de l'exercice, il est proposé de procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET REGIE DE L'ENERGIE - 2025							
Décision modificative n° 3							
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
23	2315	Immobilisations en cours (installations techniques)	4 060,00 €	13	1313	Subventions d'investissement (département)	4 060,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 060,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>4 060,00 €</b>

Il est précisé que la somme de 4060€ inscrite en recette d'investissement correspond à la subvention notifiée par le Département au titre du Fonds chaleur territorial dans le cadre du financement de l'étude de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur urbain.

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget de la Régie de l'énergie,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires du budget de la Régie conformément au tableau ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°3 et pour l'exécution de la présente délibération.

## **VII. Aménagement-Foncier - Travaux**

### **1. Convention de raccordement du collège Yvon Morandat au réseau de chaleur urbain de Saint-Denis-lès-Bourg**

Dans le cadre des projets de raccordement du gymnase communal et d'un bâtiment du département, le collège, au réseau de chaleur urbain de Saint-Denis-lès-Bourg, chaque collectivité va devoir réaliser dans le bâtiment lui appartenant les travaux de dépose et d'évacuation des chaudières existantes y compris brûleurs, équipements de fumisterie, canalisations et bouteille tampon gaz et les travaux d'obturation associés notamment (carneau de fumées, réseau gaz en sous-station, etc.).

Il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, la commune. La mission de la commune intègrerait ainsi :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets sur le projet,
- d) la préparation de la consultation, la signature et la gestion du marché de travaux,
- e) le règlement des honoraires du maître d'œuvre et des travaux,
- f) la réception des travaux.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit être formalisée par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités intégrant également les modalités de financement de ces travaux.

Au stade de l'avant-projet définitif, sous réserve de l'obtention des aides escomptées, le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Acquisition des tuyaux	130 200,00 €
Voirie, génie civil, tranchée et pose des tuyaux	195 300,00 €
Aménagement - Voiries Réseaux Divers (VRD)	108 500,00 €
Équipements sous-stations	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	
<b>INVESTISSEMENT TOTAL</b>	<b>493 880,00 €</b>

RECETTES	Montant prévisionnel
ADEME/DEPARTEMENT (Fonds chaleur)	156 000,00 €
CEE rétrocedés par la Commune (gymnase)*	82 500,00 €
CEE rétrocedés par le Département (collège)*	82 500,00 €
Droit de raccordement du Département (assujetti à TVA)	50 000,00 €
Emprunt REGIE DE L'ENERGIE	122 880,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 880,00 €</b>

\*Le montant cumulé CEE + Fonds Chaleur ne peut dépasser 65% de l'investissement total

Le Département s'engage :

- A souscrire, conjointement avec le collège Yvon Morandat, une police d'abonnement auprès de la Régie de l'Energie fixant notamment le prix de vente de la chaleur (P1 Energie, P2 Entretien des installations et P3 Renouvellement des installations) et à signer le règlement de service qui prendront effet à la date du raccordement au réseau de la sous-station du collège, le Département représentant le propriétaire du bâtiment et le collège Yvon Morandat représentant l'abonné en charge du règlement des factures dudit abonnement,
- A reverser à la Régie de l'Energie de Saint-Denis-lès-Bourg l'intégralité du produit de la vente des CEE « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » valorisés pour son compte par le SIEA (frais de gestion de 10% du syndicat déduits), dans le délai maximum de trois mois suivant leur perception (estimation basse : 70K€ environ).
- A acquitter, dans un délai maximum de deux mois à compter de la mise en service, un droit de raccordement (assujetti à TVA) dont le montant sera fixé provisoirement en fonction du coût définitif des travaux réceptionnés, dans une limite maximale de 100 000 € TTC ; le montant définitif du droit de raccordement à acquitter sera arrêté en fonction des cofinancements définitifs obtenus (subvention Fonds chaleur et CEE restitués par le SIEA aux deux parties).

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion du projet de convention de raccordement du collège Yvon Morandat au réseau de chaleur urbain de Saint-Denis-lès-Bourg (ci-annexé),

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout avenant ultérieur, ainsi qu'à procéder à son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget de la Régie.

**Arrivée du Maire à 20h22 – Il reprend la présidence.**

## **2. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du chemin du Calidon**

Le Chemin du Calidon est une voirie située sur les territoires des communes de Viriat, Saint-Denis-Lès-Bourg et Bourg-en-Bresse et de la compétence de Grand Bourg Agglomération sur la partie nord au titre de la voirie d'intérêt communautaire au sein des zones d'activités économiques communautaires. Le projet de réaménagement du chemin du Calidon situé entre le giratoire de l'avenue de Bresse et la voie ferrée porte sur un linéaire de 600m.

Les premières orientations sont les suivantes :

- Requalifier le chemin du Calidon
- Améliorer les fonctions circulatoires des piétons selon les normes PMR
- Réaliser des aménagements de nature à sécuriser les carrefours Impasse de Calidon / rue de Calidon, Rue de Calidon / rue Leclanché et sortie du lotissement SEMCODA / rue de Calidon
- Sécuriser l'itinéraire pour les cyclistes en tenant compte des aménagements existant à proximité.

4 maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ce projet, il est convenu pour faciliter la réalisation de ces aménagements et garantir une meilleure coordination des phases études et travaux, de mettre en place un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique dans le cadre d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet.

La présente convention vise donc à définir les conditions de pilotage, de réalisation et de financement de cette opération dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.



Emprise Grand Bourg Agglomération

Emprise Viriat

Emprise Saint-Denis-Les Bourg

Emprise Bourg-En-Bresse

Ceci exposé, il est convenu de conclure une convention avec les 4 maîtres d'ouvrages ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réaménagement du chemin du Calidon.

La Commune de Viriat est désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations de la présente convention et se voit ainsi transférer l'ensemble des obligations découlant de la maîtrise d'ouvrage publique.

La Commune de Viriat assurera à titre gracieux :

- La préparation, la passation et la notification/signature de l'ensemble des marchés publics d'études (MOE complète) et de travaux nécessaires à la réalisation des tâches mentionnées aux articles 1 et 3 ;
- Le suivi (administratif, technique et financier) des marchés précités ;
- La vérification des factures et situations de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de MOE, le paiement des dépenses liées aux travaux et toutes les dépenses en lien avec le projet ;
- Le suivi et la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés ;
- La transmission aux autres maîtres d'ouvrage de la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés ;
- La gestion de la garantie de parfait achèvement

Le coût des travaux sera réparti selon les compétences incombant à chaque maître d'ouvrage :

	Clé de répartition	Répartition coût estimatif MOE € HT	Répartition coût estimatif Frais divers € HT	Total estimé répartition MOE + frais divers
Viriat	25%	5 000 €	7 500 €	12 500 €
Saint-Denis-Lès-Bourg	25%	5 000 €	7 500 €	12 500 €
Grand Bourg Agglomération	50%	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Bourg-En-Bresse	0%	0 €	0 €	0 €
TOTAL	100%	20 000 €	30 000 €	50 000 €

Le coût prévisionnel de l'opération sera affiné aux points d'arrêts du projet nécessitant la validation des communes et de la communauté d'agglomération (AVP, PRO) puis lors de la sélection des entreprises.

Les participations financières de chaque maître d'ouvrage en découleront selon les clés de répartition susmentionnées.

*Vu la proposition de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du chemin du Calidon travaillée entre les 4 maîtres d'ouvrage,*

*Considérant l'intérêt de réaménager et sécuriser le chemin du Calidon,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du chemin du Calidon avec la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat,

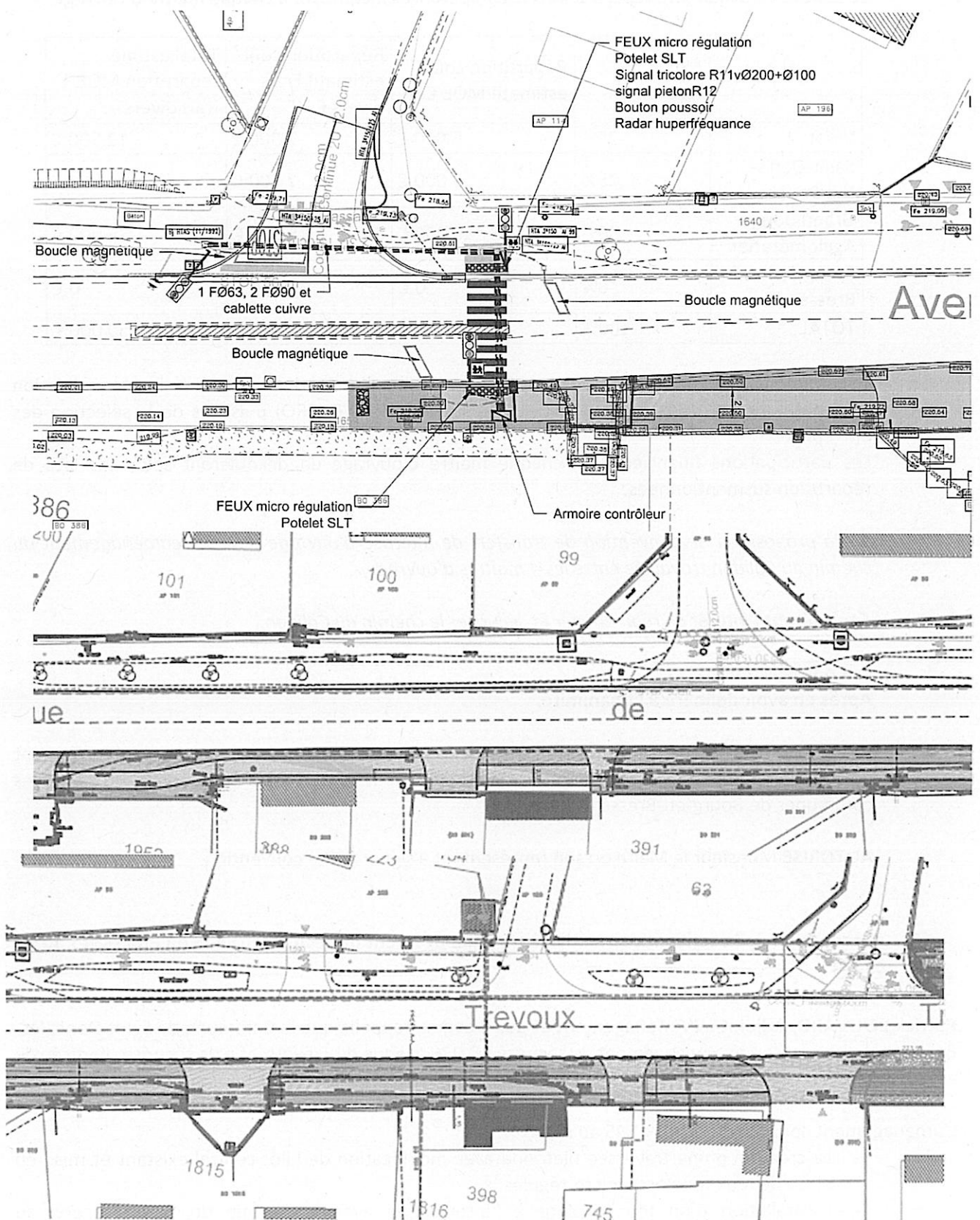
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**3. Approbation de la convention relative à un aménagement de sécurité RD 936 du PR45+845 au PR 46+73**

**Patrick BOUVARD, Adjoint à l'Aménagement et aux travaux,** rappelle que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite réaliser un aménagement de sécurité RD 936 avenue de Trévoux afin de sécuriser l'entrée de ville.

L'aménagement consiste du PR 45 + 845 au PR 46 + 73 en :

- La création d'une traversée piétonne avec modification de l'ilot central existant et mise en place de feux tricolores micro-régulés ;
- L'installation d'un feu tricolore à l'intersection avec le chemin du Bourg asservi au fonctionnement du feu micro régulé de la traversée piétonne ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton de 2 mètres de large, revêtu d'un enrobé, et séparé de la chaussée par un espace enherbé de 1 à 2 mètres ;
- L'aménagement des espaces enherbés ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.



La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg est autorisée à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits. Cette occupation, précaire et révoquant, est attribuée à titre gratuit.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements et leur financement est assuré par la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg qui assumera également les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement. Ainsi, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'engage à maintenir en bon état ces aménagements afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

*Vu la proposition de convention relative à un aménagement de sécurité RD 936 du PR 45 + 845 au PR 46 + 73 transmise par courrier du 8 octobre 2025 par le Département de l'Ain,*

**Considérant** l'intérêt de sécuriser l'avenue de Trévoux – RD 936 pour ralentir la vitesse et faciliter la traversée des piétons,

**Considérant** que cette dépense a été prévue dans le cadre du BP 2025 en section d'investissement (XXX 000 euros),

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Département relative à un aménagement de sécurité RD 936 du PR 45 + 845 au PR 46 + 73,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**4. Dépôt du permis de construire relatif à la rénovation de l'école des Vavres et à l'installation de modulaires durant la réalisation des travaux**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le projet de rénovation de l'école des Vavres,*

*Vu l'avancement des études et les échanges intervenus lors de la réunion d'Avant-Projet Définitif (APD) ayant eu lieu le 31 octobre 2025, au cours de laquelle il a été convenu que le dépôt du permis de construire devait intervenir au mois de décembre afin de tenir compte de la date de démarrage du chantier prévu en juillet 2026 et du délai d'instruction du permis de construire de cinq mois maximum,*

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant que représentant légal de la commune, de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux,

Le 31 octobre 2025, lors de la réunion du comité de pilotage du projet, l'APD a été validé. Celui-ci sera présenté en séance.

Afin de respecter le planning des travaux, et qu'ils puissent débuter en juillet 2026, il convient de déposer le permis de construire au mois de décembre 2025.

Pour ce faire, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le compte de la commune.

De même, il est proposé d'ajouter à cette délibération l'autorisation faite à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour le compte de la commune afin d'installer durant la durée des travaux des modulaires qui permettront d'accueillir une partie de l'école.

Ainsi, il sera également présenté en séance le phasage des travaux qui auront lieu en site partiellement occupé pour des raisons techniques mais également pour conserver dans la mesure du possible un maximum d'espaces pour le bon fonctionnement de l'école.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire,** à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la rénovation de l'école des Vavres ainsi que pour l'installation de modulaires et à signer tout document s'y rapportant.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document s'y afférant

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,  
François BIRRAUX



L'adjoint au Maire  
Patrick BOUVARD

